



NOTE DE SERVICE N° 162-MS /MBPE/DGD du 14 OCT 2022

(DIFFUSION GENERALE)

**Objet** : Autorisation exceptionnelle de marquage  
et de commercialisation de sucre roux et  
de sucre raffiné importés.

**Réf** : - Courrier n° 3039/MCAPPME/DGCI/DMCQRF du 25/08/2022 ;  
- Courrier AIS-CI n° 0425-2022/PR/AIS/DG/MA/dt du 29/08/2022.

Conformément à la correspondance n° 3039/MCAPPME/DGCI/DMCQRF du 25 août 2022 du Ministre du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du Service que l'Association des Industries Sucrières de Côte d'Ivoire (AIS-CI) bénéficie d'une autorisation exceptionnelle de marquage et de commercialisation de sucre roux et de sucre raffiné importés.

Cette autorisation exceptionnelle, qui vise à accélérer l'approvisionnement du marché national et à garantir la traçabilité desdits produits, se traduit par le marquage des sacs de sucre importé avec les mentions ci-après :

**1. En ce qui concerne la société SUCRIVOIRE :**

- VENTE EN RCI PAR SUCRIVOIRE, ou
- VENTE EN RCI-SUCRIVOIRE-2022.

**2. En ce qui concerne la société SUCAF-CI :**

- VENTE EN RCI SUCAF-CI 2022.

J'engage, par conséquent, l'ensemble du Service à veiller au strict respect des présentes dispositions.

  
**Général DA Pierre A.**  
Officier de l'Ordre National

